

Date d'affichage : 19/07/24

Date AR Sous-Préfecture :

Accusé de Réception en préfecture :

Nomenclature : 8.4 Aménagement du territoire

**DEPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE
PROVENCE**

**ARRONDISSEMENT DE
FORCALQUIER**

**DELIBERATION
du Conseil Municipal de la Ville de
MANOSQUE**



Le 17 juillet 2024 à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Manosque, dûment convoqué par lettre individuelle, en date du 11 juillet 2024, s'est assemblé en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Camille GALTIER, dans la salle des fêtes OSCO MANOSCO, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

PRESENTS : Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Pierre BIANCO, Madame Véronique CHOJNACKI, Monsieur Yann CROUHY, Monsieur Michel D'ANGELO, Madame Brigitte DEMPTON, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Gérard FABRE, Madame Sandra FAURE, Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Maurice JAYET, Madame Véronique LAFAY, Monsieur Armel LE HEN, Madame Marion MAGNAN, Monsieur Bruno MARTIN, Madame Sylvie NICOLLET, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Madame Lise RAOULT, Madame Isabelle RODDIER, Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Bruno VIVIEN.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Josselyne COSTE LENNON donne pouvoir à Monsieur Camille GALTIER, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI donne pouvoir à Madame Laurie SARDELLA, Monsieur Laurent GARCIA donne pouvoir à Madame Marion MAGNAN, Monsieur Denis HUET donne pouvoir à Madame Valérie PEISSON, Madame Emmanuelle PRADALIER donne pouvoir à Monsieur Armel LE HEN, Madame Nesrine RAHOU donne pouvoir à Monsieur Yann CROUHY.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Alain DEMOULIN.

ABSENTS : Monsieur Philippe DESVAUX, Monsieur Patrick GARNON, Madame Odile GUIGON CAUVIN, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Franck PARRA.

Monsieur Bruno VIVIEN a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

N°24.07.07

**Objet : DECLARATION D'INTENTION RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT
CHANTEPRUNIER ST JOSEPH AUGUSTE GIRARD**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L300-1 et L103-2 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.121-15-1 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de DLVAgglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 ;

VU le Programme Local de l'Habitat N°2 (PLH) de DLVAgglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 28 février 2023 pour la période 2022 – 2027 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Manosque approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2022 ;

VU la modification n°1 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal du 16 janvier 2024 ;

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°5 du PLU en vigueur portant sur le secteur Chanteprunier ;

VU l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 du PLU en vigueur portant sur le secteur St Joseph, Auguste Girard ;

CONSIDERANT que la Ville de Manosque envisage aujourd'hui la mise en œuvre d'une importante opération d'aménagement d'ensemble comprenant la création de logements, d'activités économiques et d'équipements publics sur les secteurs de Chanteprunier et de Saint-Joseph, Auguste Girard identifiés par le Plan local d'urbanisme en vigueur parmi les principaux secteurs de développement du territoire ;

Ce projet porte sur un périmètre prévisionnel de 18 ha environ, tel que délimité en annexe, situé en zone à urbaniser AUH3 ouverte et pour partie en zone urbaine UE6 du PLU. Ce périmètre se situe au sud-est de la commune en continuité du quartier de Chanteprunier, (Hôpital, Ecole internationale, tribunal) au nord jusqu'au Chemin des Vannades, à l'est, en limite du centre aqueduc Jeanmet-Peralta et de la zone agricole, au sud, entre le Canal EDF et l'avenue Auguste Girard et à l'ouest le long du Canal de la Brillanne.

Il s'inscrit dans le périmètre de l'OAP du secteur de Chanteprunier du PLU en vigueur prévoyant l'accueil de 400 logements environ, avec en outre des activités, services et commerces, et différents d'équipements publics (VRD, espaces verts, équipements publics en superstructure).

Il intègre aussi la partie Est de l'OAP sectorielle Saint Joseph, Auguste Girard du PLU en vigueur dévolue à des activités artisanales et de bureaux ainsi que la liaison avec l'avenue Georg Simon Ohm via le chemin de la Lienne et un nouveau pont sur le Canal usinier afin de faciliter l'accès à ce futur secteur d'aménagement depuis la RD 907.

Aux termes désormais des dispositions des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, certains projets soumis à évaluation environnementale peuvent être soumis à une concertation préalable au titre du code de l'environnement, avec notamment le principe d'une ouverture au public d'un droit d'initiative en ce sens, sur la base d'une déclaration d'intention.

Dans ce cadre, en application notamment des articles L121-17-1 et suivants du code de l'environnement, le public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) peut demander au représentant de l'Etat l'organisation d'une concertation préalable selon des conditions spécifiques. Ce droit d'initiative s'exerce au plus tard, dans le délai de deux mois suivant la publication de cette déclaration d'intention. A cette fin, cette déclaration d'intention doit faire l'objet de mesures de publicité spécifiques.

Le projet d'aménagement Chanteprunier- Saint Joseph à Manosque est concerné par cette procédure en tant que projet soumis à évaluation environnementale.

La présente délibération vaut déclaration d'intention et comporte à ce titre les informations suivantes :

Les motivations et raisons d'être du projet :

Le projet d'aménagement Chanteprunier- Saint Joseph envisagé, s'inscrit dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU de Manosque approuvé le 30 mars 2022, planifiant notamment 1400 logements neufs à produire en extension urbaine en 15 ans dont 400 dans le secteur de Chanteprunier.

Les objectifs et principes d'aménagement d'ensemble de ce projet correspondent au contenu des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) n°5 et n°6, pour partie, définies par le PLU en vigueur concernant le périmètre du projet tel qu'envisagé aujourd'hui, figurant en annexe de la présente délibération.

Il s'agit dans ce cadre :

- Pour la partie Chanteprunier, de :

- Poursuivre l'urbanisation du quartier en tenant compte des qualités paysagères ; Pour la partie Auguste Girard : Finaliser l'urbanisation en continuité avec St Joseph et valoriser les perspectives sur le Canal EDF.
 - Compléter la trame viaire communale structurante et le maillage mode doux ;
 - Affirmer la mixité des fonctions ;
 - Sauvegarder les vues vers les reliefs ;
 - Développer des commerces de proximités ;
 - Affirmer la présence de l'eau ;
 - Créer une transition avec l'espace agricole ;
 - Affirmer le caractère contemporain de l'architecture ;
 - Renforcer la qualité des aménagements ;
 - Pallier le manque de stationnement.
 - Développer une offre en logement diversifiée à proximité du centre-ville, avec environ 400 logements neufs dont 35% de logements sociaux et une densité nette moyenne de 44 logements à l'hectare ;
 - Organiser une centralité de quartier avec des commerces/services de proximité et des équipements publics de type établissement scolaire pour compléter l'offre en lien avec les nouveaux quartiers ;
 - Une place centrale de maximum 2000 m² ;
 - Un groupe scolaire en accroche avec cette place centrale ;
 - Des Commerces et services répondant aux besoins du quartier de Chanteprunier et des quartiers limitrophes ;
 - Traiter les franges agricoles du futur quartier ;
 - Assurer une interface claire entre la partie urbaine et la partie agricole, terminer la ville
- Programme dense en cœur de projet et en transition douce vers la zone agricole
- Compléter le maillage des modes doux de la commune ;
- Prolonger la diagonale piétonne, assurer la liaison avec le parvis du centre aqua ludique
- Aménager une coulée verte en bordure du canal de La Brillanne ;
- Support de cheminements piétons, gestion des eaux pluviales le long du canal de La Brillanne, usage de plein-air et de loisirs ;
- Assurer l'intégration de la voie de contournement pour désengorger la traversée du centre-ville dans le projet urbain ;
- Permettre le contournement depuis l'entrée est de la ville (rond-point des médaillés militaires) jusqu'au chemin des Vannades avec un pont sur le canal usinier EDF au niveau du chemin de la Lienne, associer cette voirie à un principe de liaison mode doux ;
- Permettre également une liaison entre l'avenue du Dr Foussier et le contournement Est ;
- Permettre la réalisation d'une offre de logements à proximité des centralités ;
 - Répondre à l'enjeu de développement économique du territoire et des équipements.

- Pour la partie Est du secteur Saint Joseph, Auguste Girard, il s'agit d'assurer :

- Le développement d'activités artisanales et de bureaux sur 3 ha environ pouvant représenter en proportion de la partie Chanteprunier 12 000 m² soit 40% de surface aménagée pour la création de services ou d'activités artisanales. La Surface de plancher potentielle pourrait être de 6 000 m² environ.
- La liaison avec l'avenue Georg Simon Ohm via le chemin de la Lienne et un nouveau pont sur le Canal usinier afin de faciliter l'accès à ce futur secteur d'aménagement depuis la RD 907.

Plan dont découle le projet :

Comme exposé précédemment, le projet d'aménagement Chanteprunier- Saint Joseph s'inscrit dans le cadre des dispositions du Plan local d'urbanisme de Manosque en vigueur dont le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévoit notamment parmi ses orientations générales :

- Le renforcement de la ville centre en compatibilité avec le SCoT et le PLH en produisant des logements en quantité suffisante pour répondre aux objectifs démographiques : 185 logements par an en moyenne soit environ 2800 logements supplémentaires en 15 ans, dont 50% en extension urbaine, avec une densité nette moyenne de 35 logements / hectare ;

- Le développement d'une offre foncière économique complémentaire aux quartiers d'activités existants notamment en extension,
- Travailler sur des formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs d'accueil de population :
- Densité nette moyenne minimum en extension : 35 logements/ha en extension en tenant compte des caractéristiques des sites (site déjà partiellement urbanisé, contraintes de topographies, intégration paysagère, problématique des circulations et du stationnement ...);
- Promouvoir une offre d'habitat avec des services associés, de qualité/attractive, répondant à la diversité des demandes/pour l'ensemble des habitants : attirer les catégories socio-professionnelles supérieures notamment (qui ont tendance à s'installer en périphérie) avec une offre de logements de qualité et une offre de service attractive (transports collectifs, équipements publics à proximité, commerces et services, espaces de loisir et de détente...);
- Poursuivre la production de logements locatifs sociaux dans des opérations d'ensemble mixte et intégrées (accessibilité, ...) en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants (ANRU, QPV, ...) : 30% de logements locatifs sociaux à produire sur les 2800 logements à produire.
- Diversifier l'offre en logements pour faciliter le parcours résidentiel : petits logements pour les jeunes, ménages sans enfants, personnes âgées ; plus grands logements pour les familles, logements spécifiques adaptés, ...

Les objectifs et principes du projet envisagé recoupent les prévisions de l'OAP n°5 du secteur Chanteprunier et la partie Est de l'OAP n°6 du secteur Saint Joseph, Auguste Girard du PLU en vigueur, permettant de définir un périmètre et programme d'aménagement d'ensemble en intégrant la connexion à la RD 907.

Il s'appuie sur le règlement de la zone à urbaniser AUH3 ouverte à l'urbanisation et pour partie en zone urbaine UE6 du PLU en vigueur, permettant le développement de ce projet.

Des adaptations du PLU pourront être éventuellement envisagées en fonction de l'avancement des études de définition plus précises du projet. Une procédure de modification du PLU va être lancée afin de fusionner la partie Est de l'OAP N° 6 avec l'OAP N°5-pour correspondre à un seul périmètre d'aménagement permettant la liaison entre le Chemin des Vannades et l'avenue Ohm jusqu'au rond-point sur la RD 907, entrée de ville est.

Les documents du PLU en vigueur sont téléchargeables sur le site internet de la Ville à l'adresse: <https://www.ville-manosque.fr/amenagement-du-territoire/urbanisme/plu/> ou consultable au service urbanisme de la Ville de Manosque, à l'hôtel de ville, aux jours et heures ouvrables habituels.

Territoire susceptible d'être affecté par le projet :

L'opération d'aménagement envisagée est un projet porté par la Ville demeurant à l'échelle communale. Il permettra accessoirement de faciliter l'accès de la piscine communautaire située dans le secteur.

Incidences potentielles sur l'environnement :

Les enjeux environnementaux du secteur de projet envisagé concernent essentiellement :

- Un enjeu moyen d'intégration paysagère du site,
- Un enjeu moyen d'intégration de l'eau/milieus aquatiques dans le projet (fossés en eau, proximité de canaux),
- Un enjeu moyen de préservation des haies/fourrés/bosquets et de maintien d'espaces de prairies non artificialisées afin de conserver une certaine fonctionnalité écologique, favorable à la biodiversité et aux déplacements des espèces,
- Un enjeu moyen de création d'une transition végétalisée avec les milieux agricoles voisins,
- L'amélioration de la desserte et des réseaux au sein du secteur.

Le projet est susceptible d'avoir des incidences potentielles négatives :

- Incidence potentielle moyenne liée à la consommation d'espaces agricoles correspondant à des espaces cultivés et des prairies ainsi que de quelques haies et bosquets épars,
- Incidence potentielle moyenne liée à la réduction ponctuelle d'habitats de chasse, d'alimentation et de reproduction de plusieurs espèces dont potentiellement des espèces enjeux qui peuvent utiliser le secteur comme site de chasse,

- Incidence potentielle faible à moyenne liée à un dérangement de certaines espèces, notamment durant la phase de travaux,
- Incidence potentielle faible à moyenne sur les milieux aquatiques du secteur (canaux). Le projet prévoit un élargissement du pont sur le canal (sud du secteur) et la création d'un pont sur le canal usinier EDF au niveau du chemin de la Lienne. En l'absence de mesures cadrant ces aménagements, des incidences potentielles sur les canaux du secteur pourraient être engendrés.
- Une incidence potentielle faible sur le paysage agricole communal,
- Une incidence potentielle faible liée à une exposition supplémentaire de biens à un aléa de retrait/gonflement des argiles...

Néanmoins, le projet envisagé intègre en partie les enjeux environnementaux du site dans sa conception même, en proposant plusieurs mesures permettant de réduire ces incidences négatives potentielles :

- Mise en place d'une coulée verte,
- Traitement et végétalisation de l'interface avec les milieux agricoles voisins,
- Mise en place de cheminements piétons...

Des mesures de réduction complémentaires sont susceptibles d'être intégrées au sein du projet envisagé afin de renforcer encore l'intégration des enjeux environnementaux :

- Limiter l'artificialisation des sols (prairies), préserver les fossés existants (les valoriser en noues paysagères) et renforcer les éléments éco-paysagers du secteur : planter des haies/bosquets en bordure des espaces agricoles, le long des canaux (restauration ripisylve/végétation rivulaire) et le long des routes (mesures écologiques et paysagères).
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces fréquentant le secteur.

Solutions alternatives envisagées :

Le projet d'aménagement, avec sa localisation et son programme, s'inscrit en cohérence avec les dispositions du PLU qui définissent les conditions d'aménagement et de développement durable d'ensemble et cohérentes du territoire communal. Aucune solution alternative n'a été ainsi envisagée pour ce projet.

Modalités de concertation préalable du public déjà envisagées :

Les modalités de concertation préalable du public envisagées au stade actuel dans le cadre des dispositions de l'article L121-16 du code de l'environnement, sont les suivantes :

- Durée de la concertation, 1 mois entre le 23 octobre et le 22 novembre 2024
- Publicité préalable de 15 jours avant le début de cette concertation, soit au plus tard le 8 octobre 2024, sur le site Internet de la ville et par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville ainsi que sur un journal local ou régional diffusé dans le département
- Le dossier de concertation comprenant les informations relatives au projet d'aménagement envisagé sera publié sur le site internet de la commune de Manosque, avec des planches explicatives concernant notamment le contexte, les principes d'aménagement de ce secteur, les objectifs et les éventuelles incidences potentielles sur l'environnement
- Une réunion publique sera organisée dans le secteur géographique pour présenter le projet d'aménagement à la population.
- Un cahier de concertation sera disponible à l'accueil de la Mairie, aux jours et heures ouvrables habituels, et une adresse électronique dédiée à savoir avis-chanteprunier@ville-manosque.fr sera disponible pour l'envoi de courriels, pour permettre au public de faire part de ses observations et propositions.

A l'issue de cette concertation, un bilan en sera présenté en conseil municipal, en indiquant les suites données au vu des observations et propositions du public, recueillies.

Il est précisé que par référence aux dispositions de l'article [L121-20](#) du code de l'environnement, ces modalités de concertation ainsi proposées, seront mises en œuvre si, ensuite des mesures de publicité de la présente déclaration d'intention, aucune initiative et réponse du représentant de l'Etat n'auront été exprimés dans les conditions prévues par les dispositions du code de l'environnement susvisées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **DECIDER** que conformément au code de l'environnement, la présente délibération vaut déclaration d'intention du projet d'aménagement Chanteprunier - Saint Joseph, à Manosque, en application de l'article L121-18 du code de l'environnement, au vu des informations exposées ci-dessus,

- **APPROUVER** les modalités de concertation proposées, telles que susvisées,

- **DIRE** que cette délibération valant déclaration d'intention sera, conformément aux articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement :

- publiée sur le site internet de la commune de Manosque, à l'adresse suivante :

<http://www.ville-manosque.fr>

- affichée en mairie de Manosque.

L'affichage indiquera le site internet sur lequel est publiée la déclaration. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **DIRE** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Forcalquier.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE PAR 27 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE : Monsieur Renaud HONDE, 1 NPPV : Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune : www.ville-manosque.fr

Pour extrait conforme,
Le Maire, Camille GALTIER

Signé électroniquement par
Camille GALTIER

